

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 9 septembre 2024

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, Mme MORFIN, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. RENAUDEAU (*pouvoir à Mme LUCAS*), M. FAUGER, M. GUILLON (*pouvoir à M. ROBERGÉAU*), M. PORCHER (*pouvoir à Mme CHARRIER*) et M. DONNE (*pouvoir à M. DURAND*).

Absent : M. GAUDUCHON.

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
- 3 – Reconstruction préau club-house,
- 4 – Remplacement des vitrages de la grande salle du restaurant scolaire,
- 5 – Création bar-restaurant : forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 6 – Extension lotissement des Prés St Martin : emprunt court terme,
- 7 – Extension lotissement des Prés St Martin : avenant convention VENDEE EAU,
- 8 – Plan Vendée Biodiversité Climat : opération plantations haies et bosquets en milieu rurale,
- 9 – Exonération facultative de TFB en zone « France Ruralité Revitalisation »,
- 10 – Mise à jour du tableau des effectifs,
- 11 – Convention SyDEV pour réparation horloge armoire électrique,
- 12 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

⇒ Arrivée de M. LUCET.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – RECONSTRUCTION DU PREAU DU CLUB-HOUSE**

Lors d'une soirée organisée le 24 mai dernier par l'USAV dans le club-house communal, le véhicule d'une participante a heurté le préau attendant. Celui-ci s'est effondré et est aujourd'hui complètement détruit. La personne responsable s'est depuis présentée en mairie afin d'établir un constat, ce qui permettra à la commune d'être intégralement indemnisée via son assurance.

Afin de procéder à la reconstruction de ce préau, Madame le Maire propose de retenir le devis de la SARL MENUISERIE GRELLIER d'un montant de 6 578,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reconstruction du préau du club-house,
- **DECIDE** de retenir le devis de la SARL GRELLIER d'un montant de 6 578,40 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – REMPLACEMENT DES OUVERTURES DE LA GRANDE SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les ouvertures (fenêtres et portes) de la grande salle du restaurant scolaire, dans laquelle déjeunent les enfants des deux écoles primaires, sont à l'origine d'importantes déperditions énergétiques.

En effet, celles-ci sont d'origine et leur remplacement permettrait d'améliorer l'isolation du bâtiment avec à la clé, de substantielles économies d'énergie.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de retenir le devis de la SARL MENUISERIE GRELLIER d'un montant de 26 153,45 € TTC sachant que cette somme avait été prévue au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement des ouvertures de la grande salle du restaurant scolaire,
- **DECIDE** de retenir le devis de la SARL GRELLIER d'un montant de 26 153,45 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Il est précisé que pour ces travaux, un autre devis a été sollicité qui s'est avéré bien plus élevé (38 400 € TTC). L'entreprise GRELLIER interviendra aux vacances de février 2025.*

\*\*\*

### **5 – CREATION BAR-RESTAURANT : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

L'estimatif du projet avant lancement de l'appel d'offres n'étant pas finalisé, cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la dernière esquisse du maître d'œuvre, réalisée après avis de l'ABF. La commission des bâtiments se réunira le 23 septembre prochain pour affiner ce dossier et notamment son chiffrage.

### **6 – EMPRUNT COURT TERME POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN**

Le budget annexe « lotissement des Prés St Martin 2 » adopté le 8 avril 2024 (délibération n°5) prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 € pour le financement des travaux de viabilisation de ce nouveau lotissement.

Afin de permettre la réalisation de cet emprunt au moment où la conjoncture sera la plus opportune en matière de taux et dans un souci de réactivité, il est proposé de donner délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat correspondant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour la négociation et la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement communal des Prés St Martin (extension),
- **PRECISE** que le contrat correspondant devra respecter les caractéristiques suivantes :
  - Montant maximum : 700 000 €,
  - Emprunt court terme d'une durée maximale de 5 ans (*au lieu de 7 ans initialement annoncé*),
  - Type de taux : fixe,
  - Périodicité des échéances pour les intérêts : trimestrielles,
  - Remboursement du capital au fur et à mesure des cessions de terrain.

*Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

## **7 – EXTENSION DU LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : AVENANT A LA CONVENTION VENDEE EAU**

Vu la délibération n°11 du 18 décembre 2023 autorisant la signature de la convention VENDEE EAU relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le lotissement des Prés St Martin 2 pour une participation communale fixée à 25 937,27 € HT ;

Considérant la modification du programme des travaux avec la suppression de 3 branchements ;

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant présenté par VENDEE EAU pour une moins-value de 1 191,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la moins-value d'un montant de 1 191,40 € HT proposée par VENDEE EAU et qui ramène la participation communale à 24 745,87 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 (chapitre 011 – article 605).*

## **8 – PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT : PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE**

Madame le Maire expose qu'en 2024 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Madame le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune. La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Il est proposé que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité\* :

- **APPROUVE** cette proposition de Madame le Maire et la charge de poursuivre ce dossier pour son aboutissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*\* M. Denis GUILLON étant directement concerné par ce programme, le pouvoir qu'il a donné à M. RENAUDEAU n'est pas utilisé.*

\*\*\*

*Pour l'année 2024, 5 dossiers ont été présélectionnés (3 pour la commune et 2 pour des particuliers) ce qui représente 1 200 mètres linéaires de plantations. La mairie achète l'ensemble des plants et perçoit ensuite la subvention du Département qui couvre 80 % des frais. Après consultation, c'est la société LABEL VEGETAL qui a été retenue pour un montant de 2 651,41 € TTC. Pour 2025, il est prévu de communiquer plus tôt sur ce programme via le bulletin municipal de janvier.*

\*\*\*

## **9 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Elle précise que cette exonération de TFB est totale pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans (75%, 50% et 25%) pour les immeubles exploités ou occupés par une entreprise créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR, qui exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou professionnelle, et qui emploie moins de 11 salariés.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*

*Il est précisé que même si cette exonération ne concernera probablement pas beaucoup d'entreprises, elle participera à l'attractivité du territoire aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale.*

\*\*\*

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX**

1 / Par sa délibération n°8 du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé deux emplois permanents à temps complet afin d'anticiper le départ à la retraite de deux agents du service technique. L'un de ces postes a été pourvu courant 2022 et le second vient d'être pourvu le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Il convient désormais de mettre à jour le tableau des effectifs en précisant le grade sur lequel ce dernier agent a été recruté : adjoint technique territorial.

2 / Les services techniques municipaux sont actuellement composés de 7 agents statutaires dont 1 fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2025. 6 agents sont à temps complet et 1 est à temps non complet (24h00 / semaine). L'équipe est également renforcée par un agent contractuel recruté dans le cadre des contrats aidés (20h00 / semaine).

Comme cela a été évoqué à de multiples reprises, ces effectifs s'avèrent trop restreints pour faire face à la charge de travail pour un territoire qui s'étend sur plus de 35 km<sup>2</sup>. Sur proposition de la commission RH réunie le 20 février dernier, il est donc proposé de pallier cette difficulté en augmentant le temps de travail de l'agent actuellement à 24h00 / semaine qui passerait à temps complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRECISE** que le poste créé par délibération n°8 du 7 septembre 2021 est un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (68,57 %) en un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (28h00 hebdo) 1 (20h00 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	4	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1 (10h00 hebdo) 1 (30h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	<b>5</b>	1 (28h00 hebdo) 3 (20h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>25</b>	

*Les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).*

## **11 – CONVENTION SyDEV POUR REPARATION HORLOGE ARMOIRE ELECTRIQUE**

Lors de l'une des visites de contrôle de l'éclairage public, l'entreprise missionnée par le SyDEV a détecté une anomalie au niveau de l'horloge de l'armoire de contrôle située aux Loges.

Le remplacement de celle-ci nécessite des travaux estimés à 1 134 € HT. Ceux-ci sont pris en charge à hauteur de 50 % par le SyDEV. Le reste à charge pour la commune est donc de 567 €.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal (*Chapitre 204 – Article 204172*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux préconisés par le SyDEV pour une participation communale fixée à 567 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Concernant les effacements des réseaux au niveau du Chail, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que les estimations initiales ont été sérieusement revues à la baisse par le SyDEV. Le montant de 57 100 € annoncé lors du vote du budget primitif est ainsi passé à 29 836 € (hors éclairage public estimé à 6 000 €).*

*Une conseillère municipale signale que plusieurs points du centre-bourg ne sont toujours pas desservis par la fibre. Il est précisé que VENDEE NUMERIQUE doit être relancé à ce sujet.*

\*\*\*

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

- Réunion du **Conseil de Communauté** à Maillé le 17 septembre prochain.
- Réunion de la **commission** animations le 18 septembre, de la commission bâtiments le 23 septembre.
- Suite au départ de Mme GUERINEAU (**atelier de dessins**), un membre de la liste minoritaire demande s'il est prévu de faire appel à candidatures pour la remplacer et maintenir cette activité sur le territoire. Il est répondu qu'une réflexion est en cours quant à l'affectation future du local concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Jany CHARRIER

***Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges  
réuni le 16 septembre 2024***

**Liste des membres présents :** Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, Mme MORFIN, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
- 3 – Reconstruction préau club-house,
- 4 – Remplacement des vitrages de la grande salle du restaurant scolaire,
- 6 – Extension lotissement des Prés St Martin : emprunt court terme,
- 7 – Extension lotissement des Prés St Martin : avenant convention VENDEE EAU,
- 8 – Plan Vendée Biodiversité Climat : opération plantations haies et bosquets en milieu rurale,
- 9 – Exonération facultative de TFB en zone « France Ruralité Revitalisation »,
- 10 – Mise à jour du tableau des effectifs,
- 11 – Convention SyDEV pour réparation horloge armoire électrique,
- 12 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Jany CHARRIER